



## SECRETARIAT GÉNÉRAL

Paris, le 26/10/2023

À Monsieur Gabriel Attal  
Ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse  
110 rue de Grenelle  
75007 Paris, France

Monsieur Le Ministre,

Les services déconcentrés et plus particulièrement les Rectorats, sont en grande difficulté. Nous en avons très souvent alerté vos prédécesseurs, le secrétariat général et la DGRH.

La dégradation des conditions de travail est telle que les risques psychosociaux sont très élevés. On constate un nombre important d'arrêts maladie qui ont pour origine les difficultés dans le travail.

Le turn-over au sein des services, le départ d'agents accentuent ces difficultés. En effet, les compétences se perdent et les personnes qui arrivent en remplacement mettent du temps pour les acquérir.

Les outils évoluent sans qu'une réflexion préalable sur les transformations du travail soit menée. Les formations offertes sont globalement insuffisantes.

Les organisations du travail demeurent fortement pyramidales, et les agents sont peu associés aux décisions qui les concernent, ou aux réflexions sur les transformations nécessaires.

Notre ministère est sous administré. Vos prédécesseurs l'ont reconnu. Depuis 2017, plus de 600 postes ont été supprimés, même si une stabilisation a été notée ces dernières années. Une crise de recrutement se fait jour aussi dans les métiers administratifs.

De nombreux leviers sont à rechercher pour améliorer les conditions du travail au sein des services : c'est une urgence.

Dans un premier temps, nous demandons un renforcement des services en difficulté. Nous pensons tout particulièrement au service de gestion RH utilisant RenoiRH.

Pour ces services, nous demandons de toute urgence l'octroi de renforts systématiques. Nous demandons également la mise en place immédiate de formation initiale sur la gestion RH (en plus des formations prévues sur l'application RenoiRH) pour les nouveaux agents de ces services.

Nous demandons aussi la priorisation de ce qui est à faire pour desserrer au maximum les calendriers de gestion quand cela est possible.

Nous demandons un bilan d'étape approfondi de la mise en œuvre des régions académiques et de leurs conséquences sur le travail des agents.

Nous demandons expressément la reconnaissance pleine et entière du travail effectué et la mise en place de l'effectivité du droit à la déconnexion.

La reconnaissance du travail passe notamment par la reconnaissance des heures supplémentaires avec des outils de décompte, par la reconnaissance des permanences effectuées par de nombreuses équipes non seulement sur des week-ends identifiés mais aussi en soirée, et par une meilleure organisation et reconnaissance des astreintes pour ceux qui en font. Pour les astreintes et permanences, nous demandons la revalorisation des montants indemnitaires, que nous estimions déjà faibles en 2018 lors de leur mise en place et qui n'ont jamais été revalorisés.

L'habitude a été prise de ne valoriser le travail supplémentaire que par un CIA. Avec des montants variables d'une académie à l'autre. Or une indemnité ne compense jamais le temps réel effectué.

Pour les agents travaillant avec RenoIRH, nous demandons une augmentation forfaitaire de l'IFSE au titre de la sujétion spéciale à laquelle il soumet les personnels.

Depuis 2016, un décret et un arrêté ont précisé le droit pour la mise en œuvre des astreintes dans les services de l'Éducation nationale. Lors des discussions sur ces textes, le Sgen-CFDT avait dénoncé l'indigence des montants d'indemnisation proposés. Ils n'ont jamais été revalorisés.

D'autre part, au cours des derniers mois, nous avons constaté que d'autres personnels sont assujettis à des demandes de vigilance et de travaux le week-end que nous considérons être des astreintes.

Le Sgen-CFDT revendique :

- Une revalorisation conséquente des montants d'indemnisation,
- Que l'agent ait le choix entre la récupération ou l'indemnisation pour l'astreinte et la permanence,
- Dans les services déconcentrés, que les projets de recours aux astreintes par service soient présentés chaque année au CSA spécial,
- Le respect du délai de prévenance voire son extension (au minimum, il est de 15 jours),
- La reconnaissance comme astreinte d'obligations imposées par le ministère à d'autres personnels de l'Éducation Nationale.

Sincères salutations,

Catherine Nave-Bekhti  
Secrétaire générale

